

Conseil Communautaire de la Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys

Procès-verbal du jeudi 10 octobre 2024 à 20h00 à Arsague

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys s'est réuni le jeudi 10 octobre 2024 à 20h00 à Arsague sous la présidence de Christine FOURNADET, Présidente, en présence de tous les élus.

Nombre de conseillers élus: 31

Nombre de conseillers présents: 27

Nombre de conseillers représentés: 4

Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : M. HONTANG, Madame FOURNADET, M. LABORDE, Mme LASSALLE, M. DULAYET, M. GARBAY, Mme CASSIAU, M. CAZENAVE, M. CRABOS, M. DESSA, M. DOMARLE, M. DUGACHARD, Mme DUPRAT, Madame ELOY TRAN VAN CHUOI, Mme GAILLACQ, M. GODDE, M. GRAZIANI, M. GUICHENEUY, M. HAURAT, Mme HILLOTTE, M. HOURTIN, Mme LAGOUARDETTE, Mme LAPOS, M. LARROUTURE, M. LUBET, Mme RICARRERE, M. ROHFRITSCH

Procurations : Florence BERGEZ, Jean-Pierre DUFOURCQ, Ludovic NOUGARO, Philippe NOVEMBRE

Représenté : Dominique TOULOUSE (BRASSEPOUY) est représenté par Dominique Hontang.

Ouverture de séance

Décisions présentées :

- **DEC202409-008** - Programme voirie - Madame la Présidente a décidé de retenir la variante 1 de l'offre de l'entreprise BAUTIAA TP - AGENCE LAFITTE TP – 40 230 ST GEOURS DE MAREMNE pour un montant estimatif total de quatre-vingt-neuf mille cinq cent dix-huit euros et quarante centimes hors taxes (89 518,40 € HT) ; soit cent-sept mille quatre cent vingt-deux euros et huit centimes toutes taxes comprises (107 422,08 € TTC) ;
- **DEC202409-009** DEC202409-009 - Madame la Présidente a décidé de procéder à la validation des missions complémentaires du marché de maîtrise d'œuvre de construction de la micro crèche qui font suite à la décision initiale n°2022_D10 pour un montant initial de trois mille cent euros hors taxes (3 100 €/HT) soit trois mille sept cent vingt euros toutes taxes comprises (3 720 €/TTC)

-

Le quorum étant atteint, la Présidente, Christine FOURNADET, ouvre la séance et remercie monsieur le maire, pour son accueil ainsi que pour la présence de membres de son conseil municipal.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024.

Le secrétaire de séance désigné étant Jean-Yves HAURAT, il prend ensuite la parole pour faire le point des activités de sa commune.

Il indique que sa commune est en travaux depuis près de 3 ans avec la sécurisation du bourg et la rénovation de la mairie notamment. Pour les projets à venir, il indique que s'agissant de la rénovation des logements communaux, certains financements manquent à l'appel dont notamment la DETR.

La commune d'Arsague a encore des projets comme la rénovation de la cour de l'école en 2026 avec la collaboration du CAUE, la remise en état des chemins de randonnées cyclables et piétonniers dans les bois communaux avec l'ONF et le syndicat du Bassin versant des Luys et enfin la réflexion sur le rachat de l'ancien bar.

Jean-Yves Haurat se dit satisfait du dynamisme de son équipe municipale et tout aussi satisfait de la bonne santé de son école qui fonctionne très bien au sein du regroupement pédagogique intercommunal.

Intervention du SDIS des Landes

Monsieur Marcel Pruet, Président du SDIS des Landes et le colonel Duverger, directeur, rappellent que le service départemental d'incendie et de secours des Landes compte 1 800 pompiers volontaires et 315 pompiers professionnels, 77 Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés, répartis sur 47 centres de volontaires et 12

centres mixtes.

En 2002, le service a effectué 15 000 interventions pour environ 40 000 en 2024 dont la plupart sont des interventions de secours à la personne. Pour autant, le mode de financement est figé et la participation des communes n'a évolué qu'au rythme de l'inflation (+4,9% en 2023) sans tenir compte de la forte augmentation de population que connaît le département des Landes.

Le budget 2024 du SDIS est équilibré (D et R) à 57,183M€.

En 20 ans les contributions communales sont passées de 7 à 11 millions d'euros alors que le budget du SDIS est passé sur la même période de 19 à 39 millions d'euros. C'est le Conseil Départemental des Landes qui a porté seul l'augmentation de financement du SDIS en doublant sa contribution (2020 + 5%, 2021 +5%, 2022 +9%, 2023 +8% et 2024 +5%. Cette contribution a été 2.6 fois celle de l'état (TSCA nette) et 3.6 fois celle des communes). Sont à rajouter les 90 000€ du téléalarme et cette année +2.3M€ pour la construction du centre de secours de Pissos).

Face aux hausses du fonctionnement de ces dernières années, le service fait donc aujourd'hui face à une problématique qui ne passe que par une augmentation importante des contributions. Il est également nécessaire de prévoir une poursuite du renouvellement régulier du matériel en investissement.

En attendant d'éventuelles mesures nationales faisant évoluer le cadre législatif et réglementaire, des solutions immédiates doivent être trouvées pour garantir l'équilibre du futur budget.

Le Président propose aux communes d'ajouter à la hausse de la contribution communale une subvention d'investissement volontaire qui permettra de financer le renouvellement de matériel (l'investissement nécessaire supplémentaire annoncé serait de : 1M€ en 2025, 1.25M€ en 2026 et 1.5M€ en 2027).

Le choix est simple, soit le SDIS conserve les mêmes perspectives pour son matériel en augmentant les contributions, soit la perspective est revue à la baisse.

Personnel de la Communauté de Communes

Délibération 1 - DEL20241010-001 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Contrat collectif assurance Prévoyance

Madame la Présidente revient sur la réglementation en matière de protection sociale et sur l'obligation qui incombe aux employeurs publics de participer, à compter du 1er janvier 2025, au contrat de prévoyance de leurs agents. Pour accompagner les collectivités locales, le Centre de Gestion des Landes a lancé une consultation et retenu l'offre de Territoria Mutuelle. Les garanties proposées dans la convention de participation sont assises sur le traitement et correspondent à 2,25% du traitement brut indiciaire (hors supplément familial) et du régime indemnitaire (hors CIA). Pour les garanties complémentaires, le taux est fixé à 0.99 % du revenu net.

Conformément à la législation, la Communauté de Communes a transmis la proposition au Comité Social Territorial qui a rendu son avis.

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide, d'adopter les termes de la convention de participation proposée et d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la collectivité à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et Territoria Mutuelle. La convention de participation en cours souscrite auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale devra être résiliée.

Délibération - DEL20241010-002 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Participation de l'employeur

Lors du conseil communautaire du mois de septembre, les élus avaient déjà échangé sur le montant de la participation employeur et avaient validé la proposition de Madame la Présidente de fixer le montant mensuel de la participation financière à 50 % de la cotisation versée par les agents. Cette proposition a été transmise pour avis au Comité Social Territorial. Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'approuver la participation employeur au titre de la prévoyance dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes signée entre la collectivité employeur et Territoria Mutuelle et de fixer le montant mensuel de la participation financière à 50 % de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation. Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois.

Aménagement du territoire

Madame la présidente de la Communauté de Communes expose les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Elle rappelle aussi que la Communauté de Communes a reçu 5 demandes d'exonération pour des locaux qui étaient déjà exonérés l'année dernière. (Amou - Société OSOLAIR, Castel-Sarrazin Atelier Michel Dufourcq, Gaujacq Local professionnel Jacques Bloy et Pomarez EARL Deyris - Ferme du Guiot et Bautiaa TP).

Madame la Présidente rappelle que les exonérations en matière de Teom sont strictement limitées par le législateur. Si celui-ci a entendu subordonner la perception de la taxe à l'existence d'un service, celle-ci reste une imposition sans lien direct avec le service rendu, l'administré étant considéré comme un contribuable et non comme un usager. La doctrine ministérielle et la jurisprudence administrative ont régulièrement reconnu à la taxe, «non pas le caractère d'une rémunération pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujetti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un immeuble situé dans une commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères, alors même que ce service ne serait pas utilisé par le contribuable » (QE n°53014 - JO Ass. Nationale du 19/04/05, page 4063, CAA Marseille -13 avril 2006- n°01MA02717).

La commission des finances de la Communauté de Communes a décidé de proposer au conseil communautaire de ne plus exonérer de locaux industriels et commerciaux sur le territoire.

Les élus échangent ensuite leurs points de vue sur la question et mettent en avant des arguments :

- POUR cette exonération, ils invoquent notamment le fait qu'il n'y ait pas de production de déchet ou d'utilisation des services du S.I.E.T.O.M. et que le changement de position de la Communauté de Communes est radical ;

- CONTRE cette exonération, ils s'appuient sur la définition énoncée ci-dessus par la Présidente mais aussi par le fait que lorsqu'il y a des exonérations ce sont les autres administrés qui payent plus car le montant global de la Communauté de Communes reste identique. Par ailleurs, ces exonérations inciteraient tous les contribuables qui ont des bâtiments vides à demander une exonération.

A la majorité, le conseil communautaire décide de ne plus exonérer de locaux, 4 voix contre (Rohfritsch J, Gaillacq S, Domarle J X2) et 3 abstentions (Cassiau P x 2, Hillotte M).

Culture

Madame la Présidente et monsieur Thierry Laborde, Vice-Président en charge de la culture, proposent au conseil communautaire diverses délibérations relatives au PréhistoSite :

Délibération - DEL20241010-003 - PREHISTOSITE : Tarifs Formation et Stages d'initiation pour Adultes

Ils rappellent tout d'abord que le PréhistoSite propose des formations pour adultes et est inscrit comme organisme de formation. (en 2023, 20 personnes pour 48 jours de formation). Ces formations portent aussi bien sur les techniques préhistoriques (stages d'allumage du feu, de fabrication d'armes préhistoriques, de sculpture...), sur les techniques modernes liées au développement d'un établissement culturel (moulages en résine...) que sur des apports théoriques sur la gestion d'un établissement culturel ou des connaissances en Préhistoire.

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de ces formations à partir du 15 octobre 2024 :

		Tarif actuel	Proposition de Tarifs par jour et par personne
Formation pour professionnels <i>Exemple : médiation culturelle, gestion d'un établissement culturel...</i>	2 à 3 jours	50 €	60 € <i>(soit 30 € par ½ journée)</i>
Formations théoriques <i>leçons de Préhistoire, évolution de l'Homme...</i>	1 jour	-	60 € <i>(soit 30 € par ½ journée)</i>
Formation techniques préhistoriques <i>Exemple : allumage du feu, fabrication d'armes préhistoriques, taille du silex, sculpture...</i>	1 à 3 jours	50 €	80 € <i>(soit 40 € par ½ journée)</i>
Formation techniques modernes <i>Exemple : moulage en résine... (incluant l'utilisation de matériel coûteux)</i>	2 jours	-	100 € <i>(soit 50 € par ½ journée)</i>

Délibération - DEL20241010-004 - PREHISTOSITE : Tarifs Boutique

Ils proposent ensuite de modifier ou créer de nouveaux tarifs pour la boutique et après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide de fixer comme suit les tarifs boutique à partir du 15 octobre 2024 :

FABRIQUANTS	PRODUITS	ANCIEN PRIX (€)	PRIX DE VENTE PUBLIC (€)	ANCIEN PRIX REVENDEUR (€)	NOUVEAU PRIX REVENDEUR (€)
Nature Planet	Peluche Mammouth S	13,00	13,00		10,40
	Peluche lièvre petit		12,00		9,60
	Peluche cheval re-pets petit		12,00		9,60
	Porte-clef peluche mammouth		5,00		4,00
	Peluche caneton		12,00		9,60
	Peluche renard arctique moyen	13,00	17,50		14,00
	peluche bison moyen	13,00	17,50		14,00
	Peluche renne moyen	13,00	17,50		14,00
PréhistoSite	paquet perles en os (petit) - environ 10 perles		2,00		1,60
	paquet perles en os (moyen) - environ 20 perles		4,00		3,20
	paquet perles en os (grand) - environ 30 perles		5,60		4,50
	collier canine de loup		6,00		4,80
	Statuette Grande Dame par D. Baron		49,90		39,90
	statuette Willendorf par D. Baron		49,90		39,90
Merci la vie	collier minéraux bélière	20,00	25,00		20,00
	Bracelet boules minéraux 8mm		15,00		12,00
	Bracelet boules minéraux 6 mm		10,00		8,00
	bracele boules minéraux enfant	5,00	7,00		5,60
Antiqua périgord	porte-clés Mammouth Vogelherd		6,00		4,80
	magnet Willendorf		5,00		4,00
	magnet Mammouth		5,00		4,00
	pendentif bison se léchant de la Madeleine		6,00		4,80
	pendentif Vénus de Willendorf		6,00		4,80
	collier harpon		7,00		5,60
	stylo propulseur		5,50		4,40
	stylo harpon		5,50		4,40
Editions plume Libre	Livre Némi		20,00		
	Livre Némi fille de la préhistoire		12,00		
	Livre Maly et l'esprit de la lionne		12,00		
	Livre Némi Chaman		18,00		
MSM Editions	Album à colorier Noune		8,50		6,80
	Puzzle Noune		17,00		12,60
	Carnet 10,5*15 Noune-Mammouth		4,20		3,40
	Mini-Bloc 7*10 Noune-Rennes		2,90		2,30
Comptoir du Livre	Véritable Histoire de Yéga, L'enfant de la préhistoire-BAYARD		6,50		
	Les sociétés de chasseurs de Rennes- L. FONTANA		35,00		
	Préhistoguide-Editions Confluence		28,00		
	Avant l'écriture-Editions SEUIL		22,00		
	La philosophie au risque de la préhistoire-P. GROSOS		18,00		
	Holocène-Editions Les Perséides		23,00		
	Otzi-une vie décongelée-La boîte à Bulle		22,00		
	La Caverne Originelle- Editions La découverte		35,00		
	Album La préhistoire-Les premiers pas de l'homme-Editions Unique Héritage		13,95		
	J'explore - La Préhistoire		11,95		
	Histoire de France - La Préhistoire		12,90		
	Yap-Yap et la fleur rouge		15,00		
	Questions ? Réponses - La Préhistoire (7 ans)		8,20		
Valoire-Estel	Crayon figurine mammouth	3,90	4,40		3,50
	Boule à neige	6,50	6,90		5,50
	Laguiole	19,90	22,90		18,30
	Mug conique		8,90		7,10
	Sommelier métal		7,50		6,00
	Badge		2,00		1,60
	Stylo velours		4,90		4,00
	Carnet A5 coton		11,90		9,50
Atelier LMDP	Bougie parfumée pot de résine		24,50		19,60
	Bougie parfumée bocal		9,90		7,90
	Anti-moustique conserve		10,50		8,40
	Anti-moustique berlingot		6,90		5,50
	Anti-moustique boîte carton		7,70		6,25
	Anti-moustique sachet jute		6,90		5,50
Le Festin	Tiré à part 2023		3,50		3,20

Délibération - DEL20241010-005 - PREHISTOSITE : Tarifs Championnat de Tir Préhistorique

Enfin, ils rappellent que le PréhistoSite organise une manche du Championnat européen de tir aux armes de jet préhistoriques et que le parcours des cibles sera aménagé sur le site archéologique des Grottes du Pape. Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide, à l’unanimité, d’approuver le plan de financement ci-dessous relatif à l’organisation de la manche du Championnat de tirs aux armes préhistoriques qui se déroulera les 19 et 20 octobre prochain :

DEPENSES					RECETTES		
OBJET		détail	montant H.T.	montant T.T.C.	OBJET		montant T.T.C
achat de matériel	pour fabrication de sagaies, de cibles, matérialisation et mise en place des parcours...	fut de bois, plumes, polystyrène, rubalise, piquets...	583,33	700	subventions	fonds Européen LEADER	10525
	achat des blasons pour cibles		109,17	131			
communication	impression flyers / affiche		187,50	225	autofinancement		2875
animation	prestataire (Artemis)		150,00	150			
	frais conférencier		250,00	250			
réception	vin d'honneur remise des prix		250,00	300			
	accueil conférencier et partenaires		83,33	100			
frais de personnel	pour la préparation du championnat : fabrication, installation, conception des parcours...	600 h	11544	11544			
	jour du championnat						
	communication						
		TOTAL	13157,33	13400			TOTAL 13400

Monsieur Thierry Laborde fait ensuite un point de la fréquentation estivale du PréhistoSite ; s'agissant des entrées individuelles, il constate à fin septembre, 1 000 entrées de plus qu'en 2022 et 2023 ; s'agissant des groupes, la fréquentation est sensiblement égale à l'an passé mais largement supérieures à 2022.
La fermeture du site au public est fixée au dimanche 17 novembre et la réouverture du PréhistoSite est prévue pour les vacances de février 2025.

Enfance Jeunesse

Monsieur Thierry Laborde Vice-Président en charge du Pôle Enfance Jeunesse détaille les raisons des modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs ainsi que les nouveaux tarifs qui augmentent globalement de 1 euro pour suivre l'augmentation du prix du repas :

Délibération - DEL20241010-006 - ALSH : Règlement intérieur et tarifs 2024

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité d'approuver, à compter du 04 novembre 2024, le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs ainsi que les tarifs en annexe.

1. INTRODUCTION

L'A-L-S-H est un lieu d'accueil, d'activités, de loisirs et de sociabilisation pour les enfants accueillis. Ses missions sont les suivantes :

- Développer des activités en ayant le souci de les inscrire dans la réalité locale, tenir compte des conditions de mode de vie des parents, et de la vie associative locale.
- Rechercher une cohérence dans l'intervention éducative des différents acteurs
- S'appliquer à être complémentaire dans les activités proposées, tout en prenant en compte les rythmes de vie des enfants.

L'équipe de direction se donne pour principaux buts :

- Favoriser le dialogue et la confiance avec l'enfant et sa famille
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant par les temps de loisirs
- Favoriser la mise en place d'actions permettant de développer le « vivre ensemble »
- Veiller à l'intégration physique, morale et affective des enfants

Le projet pédagogique découle directement du projet éducatif. Les intentions éducatives privilégient l'A-L-S-H comme un lieu de loisirs, de détente et de découverte qui tend à favoriser l'épanouissement des enfants :

- L'Accueil de Loisirs comme un lieu de détente : respect des rythmes de chaque enfant ; garantir la sécurité des enfants, le préalable indispensable à son bien-être ; faire vivre à l'enfant des situations plaisantes.
- L'Accueil de Loisirs comme un lieu de socialisation : rendre l'enfant acteur de ses loisirs et lui permettre de trouver sa place parmi les autres ; l'enfant doit évoluer dans un univers juste, l'équipe doit véhiculer des valeurs de justice, solidarité, partage ; privilégier la communication entre les acteurs de l'Accueil de Loisirs (parents, enfants, animateurs, personnel de service).
- L'Accueil de Loisirs comme un lieu ludique : l'enfant doit percevoir l'ALSH comme un espace de jeu où la mise en place (espace, matériel, règles) doit favoriser l'initiative, doit être stimulante ; mise en place de la démarche participative des enfants ; éviter toute rigidité dans les modes de fonctionnement (activités programmées), confort pour l'adulte, mais illégitime dès lors que l'enfant s'en trouve entravé dans sa faculté à prendre des initiatives.
- L'Accueil de Loisirs et le projet éducatif territorial : favoriser l'accès au savoir et au savoir-faire pour tous ; favoriser la socialisation ; privilégier la santé ; développer les notions de « vivre ensemble »

2 - CONTACTS et Horaires d'ouverture ...

3 - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

LES MERCREDIS	LES VACANCES SCOLAIRES
7h30-9h30 = Accueil	7h30-9h30 = Accueil
9h30-12h = Temps d'animation	9h30-12h = Temps d'animation
11h30-13h30 = Repas	11h30-13h30 = Repas
13h30-14h = Arrivées ou départs *	
14h-16h = Temps d'animation	14h-16h = Temps d'animation
16h-16h30 = Goûter	16h-16h30 = Goûter
16h30-18h30 = Départ	17h-18h30 = Départ

Lors de sorties extérieures, l'horaire d'arrivée ou de retour peut-être modifié. En cas de non-respect des heures d'arrivée, l'enfant ne pourra pas être accueilli. Tous les enfants doivent avoir quitté l'accueil de loisirs à 18h30 L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h30 et après 18h30. Le transport en bus : Un bus circule sur le territoire chaque matin et chaque soir. Pour bénéficier du bus, l'enfant devra obligatoirement être inscrit pour le transport (matin et soir) via le portail famille.

	ALLER	RETOUR
Castagnos (Mairie)	8h35	18h15
Nassiet (dépôt Touyarot)	8h45	18h05
Donzacq (école)	9h00	17h50
Pomarez (école)	9h10	17h40
Castel-Sarrazin (arènes)	9h15	17h35

Pour toute modification de transport, nous prévenir obligatoirement 48h à l'avance par mail ou téléphone.

4 OBLIGATION DU RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT

1. Arrivée et départ - Pour l'accueil du matin et du soir, le responsable légal doit accompagner ou récupérer son enfant dans les locaux de l'Accueil de loisirs et signaler sa présence à un animateur. En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne (non mentionnée dans le dossier d'inscription), le responsable légal de l'enfant doit avoir préalablement fourni une autorisation manuscrite signée (courrier ou mail). Les adolescents peuvent quitter l'établissement seuls, uniquement avec une autorisation écrite des parents. Cette dernière doit obligatoirement spécifier le(s) jour(s) et l'heure de départ.

2. Départ anticipé - Le départ anticipé est autorisé pour : - Rendez-vous médical ou enfant malade. L'accord doit être donné par le responsable de l'accueil de loisirs. Une décharge de responsabilité devra être signée.

5 MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions et la communication (pièces à fournir, informations) se font UNIQUEMENT via le portail famille à l'adresse suivante : <https://cc-luys.portailfamilles40.fr/>

1. Conditions d'admission - Pour toute nouvelle inscription (nouvelle famille ou nouveau membre de la fratrie), un rendez-vous avec la direction est obligatoire. L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 ans à 16 ans. Les jeunes enfants doivent être "PROPRES". Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le dossier d'inscription doit être complet et mis à jour régulièrement. Chaque famille bénéficie de son espace personnel en ligne lui permettant d'accéder à son dossier et d'effectuer les réservations ou annulations. Il est nécessaire de contacter l'accueil de loisirs pour activer cet espace personnel. Une fois activé, les familles peuvent remplir le dossier de leur enfant en ligne. Les pièces sont à joindre dans l'onglet "mes démarches" / "envoyer un document" aux formats .pdf / .png / .jpeg. Les pièces administratives suivantes sont obligatoires : Attestation d'assurance extrascolaire - Certificat de mise à jour des vaccins obligatoires ou photocopie du carnet de vaccination (avec Nom/Prénom de l'enfant sur chaque page) - Attestation de quotient familial de la CAF ou MSA OU carte d'identité vacances de la CAF ou MSA pour les bénéficiaires d'aides - Fiche sanitaire

2. Inscription - Les réservations se font via le portail famille et lors de chaque période d'ouverture d'inscriptions. Un calendrier annuel des périodes d'inscriptions est transmis par mail à chaque famille (Ex: Pour les vacances de printemps, ouverture de la période du 10 mars au 9 avril. Pour les mercredis mars/avril, ouverture de la période du 20 janvier au 26 février).

3. Annulation-absence-pénalité - Aucune modification n'est possible après la clôture des inscriptions via le portail famille. Exemple : Ouverture de la période d'inscription du 10 mars au 9 avril ; à compter du 10 avril, une pénalité de 12€ est appliquée par journée d'annulation. Pour tout défaut d'inscription via le portail famille, une pénalité d'un montant de 2€ sera facturée en plus du prix de la journée. En cas d'absence pour maladie, la journée ne sera pas facturée si un justificatif médical est fourni.

4. Liste d'attente - L'accueil de loisirs est soumis au respect du taux d'encadrement. Quand le nombre d'enfants pouvant être accueillis est atteint, votre réservation est mise sur liste d'attente (sablier). Un mail vous sera automatiquement envoyé si la réservation passe du statut "en attente" au statut "validée".

6 SANTE

Toute information concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalée sur la fiche sanitaire. Pour les enfants atteints d'une allergie alimentaire ou d'une maladie (diabète, asthme...) une copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit obligatoirement être fournie lors de l'inscription. Aucun médicament ne peut être administré sauf sur présentation de l'ordonnance du médecin et d'une autorisation parentale. Pour les enfants à besoins particuliers ou en situation d'handicap, veuillez nous transmettre l'attestation CAF concernant le versement de l'AAEH ou la notification de la prise en charge MDPH.

7 TARIFS - FACTURATION - PAIEMENT

Afin que la facturation soit appliquée sur le bon quotient familial, il est obligatoire de fournir lors de l'inscription et chaque année le quotient CAF/MSA ou la carte d'identité vacances, via le portail famille. Le tarif d'une journée d'Accueil de loisirs est défini en fonction de la participation de la Communauté de Communes, de l'aide du Conseil Départemental, de la prestation de service CAF, des Bons vacances CAF pour ceux qui en sont bénéficiaires. La facture est envoyée par mail à la fin de chaque mois ainsi que sur le portail famille. Vous avez la possibilité de régler la facture par chèque à l'ordre du Trésor Public, à transmettre à la trésorerie, 3 place du Tribunal, 40500 Saint-Sever ou en espèce ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité>, en ligne sur le portail famille ou par virement bancaire BIC: BDFEFRPPCCT IBAN: FR823000100554D407000000089

Le repas, inclus dans le temps de pause méridienne fait partie du temps périscolaire.

Vacances Extrascolaire	QF<449€	449,01€<QF<794€	794,01€<QF<1000€	1000,01€<QF<1200€	1200,01€<QF
Tarif de base de la journée	33 €	33 €	33 €	33 €	33 €
Conseil Départemental 40	0,93 €	0,93 €	0,93 €	0,93 €	0,93 €
Bon vacances CAF	8 €	6 €	3 €	0 €	0 €
Prestation de service CAF (PSO)	4,96 €	4,96 €	4,96 €	4,96 €	4,96 €
Participation Com com	16,11 €	16,11 €	16,11 €	16,11 €	15,11 €
Tarif appliqué à la Famille	3 €	5 €	8 €	11 €	12 €

Vacances Extrascolaire	QF<900€	900,01€<QF<1000€	1000,01€<QF<1200€	1200,01€<QF
Tarif de base de la journée	33 €	33 €	33 €	33 €
Conseil Départemental 40	0,93 €	0,93 €	0,93 €	0,93 €
Bon vacances MSA	6,00 €	0 €	0 €	0 €
Prestation de service MSA	4,96 €	4,96 €	4,96 €	4,96 €
Participation Com com	15,61 €	17,11 €	16,11 €	15,11 €
Tarif appliqué à la Famille	5,50 €	10 €	11 €	12 €

Mercredi journée périscolaire	QF<449€	449,01€<QF<794€	794,01€<QF<1000€	1000,01€<QF<1200€	1200,01€<QF
Tarif de base de la journée	33 €	33 €	33 €	33 €	33 €
Conseil Départemental 40	0,93 €	0,93 €	0,93 €	0,93 €	0,93 €
Bon vacances CAF	8,00 €	6 €	3,00 €	0 €	0 €
Prestation de service CAF (PSO)	5,31 €	5,31 €	5,31 €	5,31 €	5,31 €
Participation Com com	15,76 €	15,76 €	15,76 €	15,76 €	14,76 €
Tarif appliqué à la Famille	3 €	5 €	8 €	11 €	12 €

Mercredi journée périscolaire	QF<900€	900,01€<QF<1000€	1000,01€<QF<1200€	1200,01€<QF
Tarif de base de la journée	33 €	33 €	33 €	33 €
Conseil Départemental 40	0,93 €	0,93 €	0,93 €	0,93 €
Bon vacances MSA	6,00 €	0 €	0,00 €	0 €
Prestation de service MSA	5,31 €	5,31 €	5,31 €	5,31 €
Participation Com com	15,26 €	16,76 €	15,76 €	14,76 €
Tarif appliqué à la Famille	5,50 €	10 €	11 €	12 €

Mercredi matin périscolaire avec repas	QF<449€	449,01€ <QF<794€	794,01€ <QF<1000€	1000,01€ <QF<1200€	1200,01€<QF
Tarif de base de la demi journée	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Conseil Départemental 40	0,46 €	0,46 €	0,46 €	0,46 €	0,46 €
Bon vacances CAF	4,00 €	3 €	1,50 €	0 €	0 €
Prestation de service CAF (PSO)	3,83 €	3,83 €	3,83 €	3,83 €	3,83 €
Participation Com com	10,21 €	9,71 €	9,71 €	12,71 €	8,21 €
Tarif appliqué à la Famille	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,00 €	7,50 €

Mercredi matin périscolaire avec repas	QF<900€	900,01€ <QF<1000€	1000,01€ <QF<1200€	1200,01€ <QF
Tarif de base de la demi journée	20 €	20 €	20 €	20 €
Conseil Départemental 40	0,46 €	0,46 €	0,46 €	0,46 €
Bon vacances MSA	3,00 €	0 €	0,00 €	0 €
Prestation de service MSA	3,83 €	3,83 €	3,83 €	3,83 €
Participation Com com	9,21 €	9,21 €	8,21 €	7,21 €
Tarif appliqué à la Famille	3,50 €	6,50 €	7,50 €	8,50 €

Mercredi après-midi périscolaire sans repas	QF<449€	449,01€ <QF<794€	794,01€ <QF<1000€	1000,01€ <QF<1200€	1200,01€<QF
Tarif de base de la demi journée	16 €	16 €	16 €	16 €	16 €
Conseil Départemental 40	0,46 €	0,46 €	0,46 €	0,46 €	0,46 €
Bon vacances CAF	4,00 €	3 €	1,50 €	0 €	0 €
Prestation de service CAF (PSO)	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €
Participation Com com	7,59 €	7,09 €	7,28 €	7,09 €	5,59 €
Tarif appliqué à la Famille	1,00 €	2,50 €	4 €	5,50 €	7 €

Mercredi après-midi périscolaire sans repas	QF<900€	900,01€ <QF<1000€	1000,01€ <QF<1200€	1200,01€ <QF
Tarif de base de la demi journée	16 €	16 €	16 €	16 €
Conseil Départemental 40	0,46 €	0,46 €	0,46 €	0,46 €
Bon vacances MSA	3,00 €	0 €	0,00 €	0 €
Prestation de service MSA	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €
Participation Com com	7,09 €	7,09 €	6,09 €	5,09 €
Tarif appliqué à la Famille	2,50 €	5,50 €	6,50 €	7,50 €

Hors département - vacances et mercredi prériscolaire	QF<449€	449,01€ <QF<794€	794,01€ <QF<1000€	1000,01€ <QF<1200€	1200,01€<QF
Tarif de base de la journée	33 €	33 €	33 €	33 €	33 €
Participation Com com	13 €	13 €	13 €	13 €	13 €
Tarif appliqué à la Famille	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €

Hors département - vacances et mercredi prériscolaire	QF<900€	900,01€ <QF<1000€	1000,01€ <QF<1200€	1200,01€ <QF
Tarif de base de la journée	33 €	33 €	33 €	33 €
Participation Com com	13 €	13 €	13 €	13 €
Tarif appliqué à la Famille	20 €	20 €	20 €	20 €

Pour les agents de la collectivité hors département , le tarif appliqué à la famille est de 11 euros

SORTIES LOISIRS

CAF	Loisirs	Grand loisirs
QF< 449 €	1,00 €	3,00 €
449.01 € <QF< 794€	3,00 €	5,00 €
794.01 € <QF<1000 €	3,00 €	5,00 €
1000.01 € <QF< 1200 €	5,00 €	7,00 €
1200.01 € <QF	6,00 €	8,00 €
MSA	Département 40	Familles hors département
QF < 900 €	3,00 €	5,00 €
901.01 € < QF < 1000 €	3,00 €	5,00 €
1000.01 € < QF < 1200 €	5,00 €	7,00 €
1200.01 € < QF	6,00 €	8,00 €

TARIFS SEJOURS

CAF	Séjour 3 jours	Séjour 4 jours	Séjour 5 jours
QF< 449 €	25 €	35 €	90 €
449.01 €< QF < 794€	55 €	100 €	165 €
794.01 < QF < 1000 €	135 €	210 €	300 €
1000.01 € <QF< 1200 €	190 €	290 €	430 €
1200.01 < QF	230 €	330 €	520 €

8 8RÈGLES DE VIE

Les familles et les enfants doivent par leur comportement, geste ou parole, respecter le personnel de l'Accueil de loisirs ainsi que les camarades et leurs familles. Les enfants doivent aussi respecter les règles de fonctionnement et la vie collective (respect du matériel, entraide, participation et partage). Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, les parents seront avertis verbalement par l'équipe de direction ou la responsable du service. Une rencontre pourra avoir lieu avec la famille pour tenter de comprendre le comportement de leur enfant. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par la Présidente de la Communauté de Communes.

Il est demandé aux parents de prévoir chaque jour les affaires suivantes : une tenue adaptée aux activités de loisirs, -des chaussures fermées (pas de tongs ou autres claquettes), casquette, chapeau, k-way, crème solaire, maillot de bain et serviette selon le temps, gourde, serviette de table.

Pour les plus jeunes, un sac contenant un ou plusieurs changes et un doudou si besoin

Les objets extérieurs ou de valeur ne sont pas autorisés à l'Accueil de Loisirs.

Délibération - DEL20241010-007 - PEJ : Tarif Repas Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Les objectifs du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité sont :

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Monsieur Thierry Laborde rappelle que les ateliers du CLAS se déroulent le mercredi après-midi dans l'Accueil de Loisirs ou en extérieur et que ce sont les collégiens qui participent à ce dispositif. Etant donné qu'ils ont classe le

matin, il convient de leur proposer de prendre le déjeuner à l'Accueil de Loisirs. Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, de fixer à cinq euros (5.00€)) le tarif du déjeuner à l'Accueil de Loisirs pour les jeunes du dispositif Contrat Local d'Accompagnement Scolaire.

Monsieur Laborde, pour faire suite à l'intervention de monsieur Haurat sur ces projets communaux, précise que le dispositif NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble) permet d'avoir des aides pour l'aménagement des locaux scolaires.

Il rappelle enfin que le conseiller numérique de la Communauté de Communes qui est dans le dispositif Promeneur du Net donne des conférences qui ont beaucoup de succès, au collège sur les dangers des réseaux sociaux

C.I.A.S des Luys

Délibération - DEL20241010-008 - CONSTRUCTION RA : Avis conforme d'un prêt pour le CIAS

Madame Fabienne Lassalle, Vice-Présidente en charge de l'action sociale indique que les travaux de la Résidence Autonomie avancent bien et que le planning est tout à fait respecté. Elle explique aussi que la Communauté de Communes doit donner un avis conforme. En effet, l'article L2121-34 du Code général des collectivités territoriales stipule que les délibérations des CCAS et C.I.A.S relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal

Vu l'exposé de Madame la Présidente relatif à la construction de la Résidence Autonomie de 15 logements située 170 allée des Peupliers à Amou et la nécessité pour le C.I.A.S des Luys-EHPAD de contracter un emprunt de 1 863 813 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de construction d'une résidence autonomie, après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de donner un avis conforme aux lignes de prêts demandées par le C.I.A.S des Luy :

Ligne du Prêt 1 Ligne du Prêt : PHARE - Montant : 285 229 euros - Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
Durée d'amortissement : 35 ans - Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 % - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Ligne du Prêt 2 : Ligne du Prêt : PLS 2024 - Montant : 1 578 584 euros -Durée de la phase de préfinancement : 24 mois - Durée d'amortissement : 40 ans Périodicité des échéances : Trimestrielle Index : Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,11 % - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA.

Madame Fabienne Lassalle, informe l'assemblée de la tenue d'une conférence le 19 novembre prochain sur les dangers de l'alcool organisée par la maison de santé pluridisciplinaire Amou -Landes – Béarn en collaboration avec l'auto-école de la Chalosse, la gendarmerie, l'association des Alcooliques Anonymes et la Communauté de Communes.

Voirie – Travaux – Bâtiment

Monsieur Maurice Dulayet, Vice-Président fait le point sur le programme National Ponts et sur le projet de rénovation énergétique du Pôle Enfance Jeunesse.

Délibération - DEL20241010-009 - Déchets de venaison

Madame la Présidente fait la synthèse des solutions retenues pour la gestion des déchets de venaison avec la création de deux points de collecte (un sur Amou et un sur Pomarez). Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'approuver le plan de de financement de l'opération ci-dessous et d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	8 518		Montant	%
Travaux plateforme	7 558	Conseil Départemental des Landes point de collecte	2 130	25,00%
Fermeture locinox	960			
Matériel	3 236			
bacs	3 236	Conseil Départemental des Landes équipement	809	25,00%
		Total subvention	2 939	25,00%
		Autofinancement Communauté de Communes (75 %)	8 815	75,00%
Total général	11 754	Total général	11 754	100,00%

Développement économique

Monsieur Alain Garbay Vice-Président en charge du développement économique fait un compte rendu de la dernière commission économique :

- ✓ Aides économiques : 3 dossiers de demande d'aides ont été étudiés, le garage Basque à Amou pour une aide de 364.35€, le domaine de Laurolie à Gaujacq pour un accord de principe de 8 526.34 €, la finalisation de la demande d'aides pour le projet d'aménagement et de sécurisation des abords du cabinet vétérinaire à Amou pour 3 463.60€).
- ✓ Questionnaire aux entreprises : la Communauté de Communes envisage de réaliser une enquête auprès des entreprises du territoire qui seront sollicitées par mail ; les communes sont donc invitées à actualiser l'annuaire des entreprises et à compléter et mettre à jour les adresses ;
- ✓ Adhésion à Initiatives Landes : la Communauté de Communes cotise en 2024 à Initiatives Landes pour un montant de 3 000 € ; l'association souhaite augmenter ses capacités d'accompagnement et demandera à la Communauté de Communes une cotisation de 5 000 € pour 2025, puis 6 000 € en 2026 et 8 240 € en 2027. L'augmentation de cotisation sera déduite de l'enveloppe d'aides communautaire pour 2025. Une convention annuelle sera réalisée afin de faire un point chaque année sur l'intérêt d'adhérer l'année suivante.
- ✓ Vigifoncier : c'est un outil de la SAFER qui constitue un observatoire sur les acquisitions et cessions de parcelles agricoles. La Communauté de Communes y adhèrait jusqu'en 2016 mais a arrêté son adhésion au vu du coût par rapport à l'intérêt. La SAFER peut préempter à la demande du territoire pour des projets agricoles spécifiques. Le coût mutualisé de la cotisation au niveau du P.E.T.R serait de 660€ /an au lieu de 1 500€/an avec un supplément de 200€ la première année pour la formation des agents.

Questions Diverses

Délibération - DEL20241010-010 - Secours d'Urgence - ADM64

- ✚ Madame la Présidente fait part de la demande de soutien financier de l'association des maires des Pyrénées Atlantiques suite aux intempéries du 06 au 07 septembre dernier. Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide, par 19 voix pour, 6 contre (Domarle J x 2, Dessa P, Crabos R, Larrouture D, Hillote M), 6 abstentions (Lubet A x 2, Ricarrere K, Eloy O x 2, Dugachard B) de faire un don de mille euros (1 000 €) à l'association des Maires des Pyrénées pour les quatre communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour l'épisode pluvieux et inondations de la nuit du 6 au 7 septembre 2024.
- ✚ Madame la Présidente informe que la Communauté de Communes a répondu à un appel à projets pour la stérilisation des chats errants.
- ✚ Madame la Présidente donne une information sur le KL'HUB qui se trouve sur Mugron dont l'objectif est de sauver un atelier bois mais aussi de mettre à disposition du matériel, de former et transmettre....

Séance levée à 22h40

Le secrétaire de séance,

{Haurat Jean- Yves }

La Présidente,

{Christine Fournadet }

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »